

14.10.09

S.



R.

Embaixada de Portugal Luxemburgo

Nº. 132
Pº. 5.3.4
09.10.09

Monsieur
Serge Kollwelter
Président de l'Association de Soutien aux
Travailleurs Immigrés
10-12, rue Auguste Laval
L-1922 Luxembourg

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 16 septembre 2009 concernant la double nationalité au Portugal, qui a mérité toute mon attention.

À ce sujet, je vous informe que selon les dispositions de la Loi N.º 37/81, du 3 octobre, concernant la Nationalité Portugaise, « perdent uniquement la nationalité portugaise, les portugais qui, ayant la nationalité d'un autre État, déclarent ne pas vouloir être portugais » (Article 8.º).

La Loi N.º 37/81 a été publiée dans le Journal Officiel Portugais (Diário da República) I Série – N.º 228, du 3 octobre 1981.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L' Ambassadeur

José Manuel Pessanha Viegas